ETUDE DE DEFINITION DU PROJET GLOBAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE SEUGNE ET DECLINAISON DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION SUR CE TERRITOIRE

RAPPORT DE PHASE II – ENJEUX, ORIENTATION ET OBJECTIFS DE GESTION



juillet 2018

Commanditaire

SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE SEUGNE

28 RUE DE VAUCANSON 17180 PERIGNY

Bureau d'Études



SOCIETE D'ÉTUDES GENERALES D'INFRASTRUCTURES

2 RUE SADI CARNOT 17500 JONZAC

Tél.: 05 46 04 32 86 - E-Mail: v.linlaud@segi-ingenierie.fr

SOMMAIRE

1	ОВ	JECTIFS DE L'ETUDE	8
2	PR	ESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	9
3	RA	PPELS DE LA PHASE I	13
	3.1	REH	14
	3.2	QUALITE DE L'EAU	
	3.3	ESPACES NATURELS	15
	3.4	USAGES, PATRIMOINE	
	3.5	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	16
4	EN	JEUX ET OBJECTIFS	16
	4.1	HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR LES ELUS	16
		SYNTHESE DES ENJEUX ET PROBLEMATIQUES RETENUS PAR LES ELUS	
	4.3	AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE PRIORITE AU REGARD DU CONTE REGLEMENTAIRE	
5	PIS	TES D'ACTIONS	25

ANNEXES:

ILLUSTRATIONS

Tableau 2 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments du rése hydrographique de la zone d'étude	15
nyarographiquo de la zone a ciado	17
Tableau 3 : Questionnaire envoyé aux élus du Syndicat Mixte de la Basse Seugne	17
Tableau 4 : Synthèse de la hiérarchisation des enjeux et problématiques retenus par les élus	18
Tableau 5 : Définition de la classe de priorité en fonction du nombre de points distribués par les él	
Tableau 6 : Classes de priorité des problématiques du territoire retenues par les élus	19
Tableau 7 : Classes de priorité de certaines problématiques avant et après regroupement	20
Tableau 8 : Classes de priorité des problématiques du territoire retenues par les élus apr regroupement	
Tableau 9 : Classes de priorité des problématiques du territoire retenues après ajustement	24
Tableau 10 : Pistes d'actions envisageables pour le territoire « Basse Seugne »	25
Tableau 11 : Structures	26
Carte 1 : Périmètre de l'étude diagnostic	. 9
Carte 2 : Cours d'eau étudiés replacés dans le contexte du réseau hydrographique	12
Carte 3 : Localisation de la zone d'étude par rapport à la masse d'eau « La Seugne du confluent e Pharaon au confluent de la Charente »	
Graphique 1 : Niveau d'altération des compartiments de la masse d'eau « La Seugne du confluent Pharaon au confluent de la Charente » en 2017	

1 OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le Syndicat Mixte de la Basse Seugne a engagé une étude afin d'améliorer et de préserver les écosystèmes aquatiques sur son territoire.

Cette étude permettra au syndicat de mettre en œuvre un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG).

L'étude se décompose en plusieurs phases :

TRANCHE FERME:

- Phase 1: Etat des lieux, Diagnostic partagé
- Phase 2: Enjeux, orientation et objectifs de gestion,
- Phase 3: Programme d'actions,
- Phase 4 : Rédaction des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'Autorisation environnementale.

Le présent rapport concerne la phase 2 : Enjeux, orientation et objectifs de gestion

La finalité de cette phase de l'étude est, suite au partage du diagnostic avec les élus du Syndicat et à la synthèse des enjeux réglementaires, de faire émerger les enjeux et objectifs sur lesquels le PPG sera élaboré.

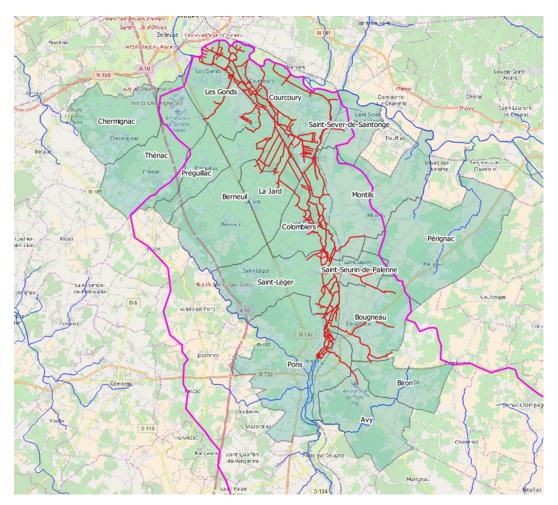
Le fruit du travail élaboré lors de cette phase doit refléter les attentes des acteurs locaux pour leur territoire.



2 PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude correspond au territoire du Syndicat Mixte de la Basse Seugne, à savoir le bassin versant de la basse Seugne. Les communes concernées sont membres du Syndicat Mixte au travers de leur appartenance aux EPCI suivants :

- La CDC de Gémozac pour la commune de Berneuil,
- La CDA de Saintes pour les communes de Chermignac, Colombiers, Courcoury, Les Gonds, La Jard, Montils, Préguillac, Saint-Sever-De-Saintonge, Thénac
- La CDC de Haute Saintonge pour les communes de Avy, Biron, Bougneau, Pérignac, Pons, Saint-Léger, Saint-Seurin-De-Palenne.



Carte 1 : Périmètre de l'étude diagnostic



Le réseau hydrographique de la zone d'étude correspond à la partie aval du bassin versant de la Seugne. Le territoire du Syndicat Mixte de la basse Seugne ne correspond qu'à 20 % du bassin versant de la Seugne. La partie amont du bassin versant est gérée par le Syndicat Mixte du BAssin versant de la Seugne (SYMBAS).

Le bassin versant de la Seugne est situé en région Nouvelle Aquitaine et concerne plus précisément la partie Nord-Ouest du bassin Adour-Garonne.

La Seugne est un affluent rive gauche de la Charente. La superficie du bassin versant de la Seugne est estimée à 100 000 ha dans sa globalité dont 90% dans le département de Charente Maritime (17) et 10% en Charente (16).

En comparaison, la surface du bassin versant de la Seugne ne représente qu'un dixième de la surface du bassin versant global de la Charente.

La Seugne est la rivière la plus importante en termes de linéaire dans le département de Charente Maritime. A vol d'oiseau, la rivière parcourt environ 80 km entre sa source à Montlieu-la-Garde et la confluence avec le fleuve Charente en amont de Saintes.

La Seugne possède de nombreux affluents dont les plus importants sont le Trèfle et la Maine qui confluent tous deux entre St Georges d'Antignac et Mosnac.

La Seugne est une rivière artificialisée depuis plusieurs centaines d'années qui possède donc de multiples bras ou biefs liés à la présence de nombreux moulins. Le linéaire réel de la totalité du réseau hydrographique est donc très important (> 410 km).

La Seugne traverse les agglomérations de Jonzac (sous-préfecture de Charente Maritime) et de Pons (Chef-lieu de Canton) qui constituent les deux grandes zones urbanisées en bordure de rivière sur la zone d'étude.

Les cours d'eau ayant fait l'objet d'un arpentage dans le cadre de cette étude sont les suivants :

Tableau 1 : Réseau hydrographique concerné par l'étude préalable au futur PPG

Nom du cours d'eau ou bras	Linéaire (m)
Bras sans nom	53 978
La Seugne	32 343
Fossé des Terres	4 360
Etier du Gua	3 994
Etier des Arènes	3 918
Etier du Moulin Neuf	3 867
Etier de Courpignac	2 330
La Longe de Colombiers	2 102
Le Traud	1 820
Fossé de la Drogue	1 230
Etier de Rousson	799
Fossé du Traud	759
Etier mort	594



Ces linéaires incluent les différents bras de la Seugne ainsi que les biefs des moulins. Les affluents et les fossés ont également été expertisés.

Précision :

Au commencement de l'étude, le travail de classification des cours d'eau porté par les services de l'état et les partenaires techniques de la Charente-Maritime était en cours. Ainsi, aucune cartographie différenciant les cours d'eau des fossés n'était disponible.

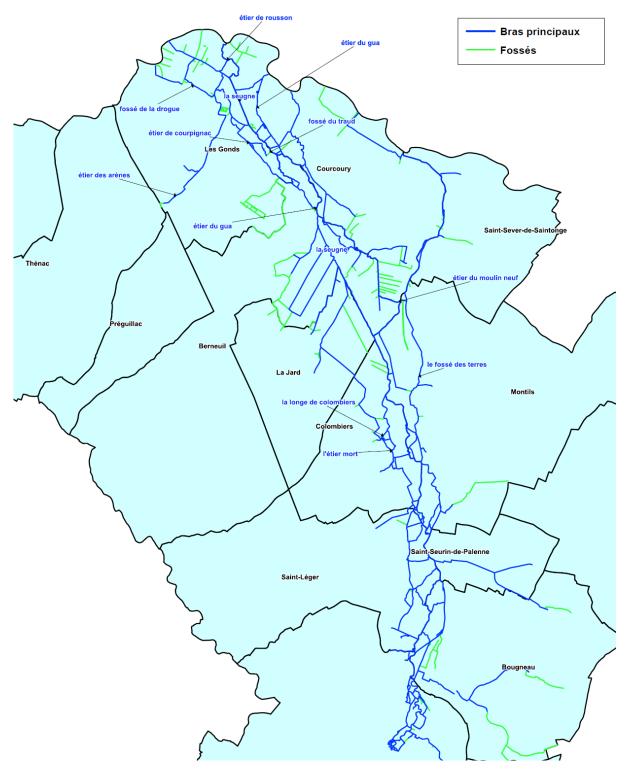
Nous avons donc employé la méthodologie préconisée dans le « Guide méthodologique pour la conduite des inventaires des cours d'eau » édité par la Cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Loire.

Les critères observés par les opérateurs terrain sont les suivants :

- Les berges mesurent au moins 10 cm,
- Un écoulement est présent en dehors des épisodes pluvieux,
- Une faune et une flore typiques des milieux aquatiques sont présentes,
- Le substrat du fond du lit est différencié,
- Le cours d'eau suit un talweg (fond de vallée).

Pour être caractérisé en tant que cours d'eau, un tronçon hydrographique doit répondre positivement à au moins à 3 des 5 critères.





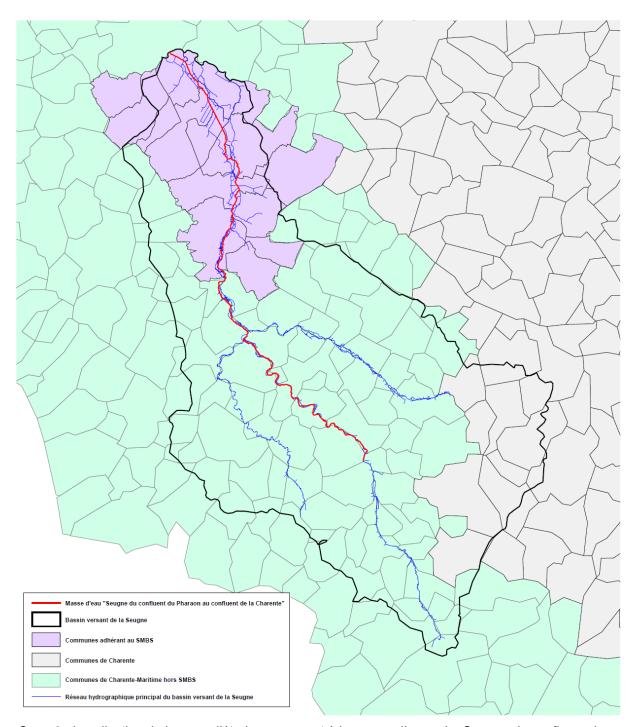
Carte 2 : Cours d'eau étudiés replacés dans le contexte du réseau hydrographique



3 RAPPELS DE LA PHASE I

Ce paragraphe synthétise les différents éléments du diagnostic réalisé au cours de la phase I (hydromorphologie, qualité physico-chimique, qualité biologique, usages...) pour le réseau hydrographique qui appartient à la masse d'eau de la zone d'étude : « La Seugne du confluent du Pharaon au confluent de la Charente ».

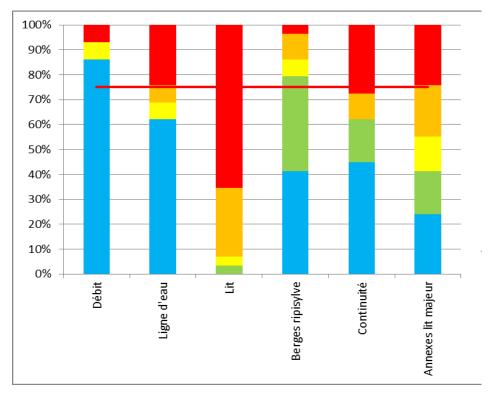
Pour rappel, le périmètre de cette masse d'eau est bien plus étendu que la zone d'étude.



<u>Carte 3 : Localisation de la zone d'étude par rapport à la masse d'eau « La Seugne du confluent du Pharaon au confluent de la Charente »</u>



3.1 **REH**



Graphique 1 : Niveau d'altération des compartiments de la masse d'eau « La Seugne du confluent du Pharaon au confluent de la Charente » en 2017

Seuls les compartiments « Berges et ripisylve » et « Débit » atteignent l'objectif fixé par la DCE.

Les compartiments « Ligne d'eau » et « Continuité » n'en sont pas loin. En revanche les compartiments « Lit » et « Annexes et lit majeur » sont beaucoup plus dégradés.



<u>Tableau 2 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments du réseau</u> hydrographique de la zone d'étude

Compartiments	Ecarts aux objectifs de la DCE (75% de B et/ou TB)	Cause(s) principale(s) d'altération pour la masse d'eau
Débit	-	-
Continuité	13 %	Nombre d'ouvrages infranchissables
Ligne d'eau	13 %	Mise en bief
Lit majeur	34 %	Mise en cultures
Berges ripisylve	- %	-
Lit	72 %	Espèces invasives

3.2 QUALITE DE L'EAU

La qualité d'eau de la Seugne sur cette masse d'eau est mauvaise dès la station amont (au moulin de la Vallade, en amont de Jonzac) avec des perturbations de différents ordres : phosphates, COD et pesticides. Ces perturbations peuvent s'expliquer par une dominance des cultures sur la partie amont du bassin versant concomitante à une absence de zones humides pouvant jouer un rôle d'épuration.

Cette mauvaise qualité se retrouve sur le territoire du SMBS et ce jusqu'à la station aval de Château Renaud mais dans une moindre mesure. En effet, sur les stations de mesure de Les Gonds et de Courcoury, sur la partie aval du SMBS, montrent une qualité d'eau « Moyenne » à « Bonne » sur la période 2011-2016 avec pour paramètre déclassant la faible teneur en oxygène de l'eau.

Ces résultats nous montrent la capacité d'auto épuration du cours d'eau, certainement due à la présence des différents marais (Marais de l'Anglade et Marais des Breuils).

3.3 ESPACES NATURELS

Cette masse d'eau fait partie du site Natura 2000 : « FR5412005 : Vallée de la Charente Moyenne et Seugnes ».

L'intérêt écologique est fort avec la présence d'une forêt alluviale très bien représentée sur la partie aval du secteur d'étude. Les zones humides riveraines non cultivées y sont bien représentées également avec de nombreuse mégaphorbiaies d'intérêt écologique majeur.

3.4 USAGES, PATRIMOINE

Sur cette partie de la Seugne, la pratique de la pêche et la culture du marais sont très développées. De nombreuses mises à l'eau et des « ports » sont encore bien utilisés.

On retiendra la présence de 13 moulins sur cette masse d'eau dont beaucoup sont encore fonctionnels et maintiennent un niveau. Certains sont en très bon état avec une roue hydraulique en état de marche comme par exemple le moulin de Conteau, d'autres ne disposent plus d'ouvrages hydrauliques manœuvrables comme par exemple les moulins de Gâtebourse, de Mérignac ou d'Auvignac.



3.5 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Cette masse d'eau est :

- Classée en liste 1 du L214-17 du code de l'environnement.
- Classée en Liste 2 du L214-17 jusqu'à Moulin neuf (Pons) pour les espèces amphibalines: Anguille, Lamproie marine, Truite de mer et holobiotiques: Vandoise et Brochet
- Classée en liste 1 du décret frayères pour le Chabot, la Lamproie de Planer, la Lamproie de rivière, la Lamproie marine, la Truite et la Vandoise jusqu'à Jonzac.
- Classée en liste 2 du décret frayères pour le Brochet jusqu'à Jonzac.
- Concernée par le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne et la Stratégie Locale de gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque Inondation « TRI Saintes Cognac Angoulême ».

4 ENJEUX ET OBJECTIFS

La finalité de cette phase de l'étude est la définition d'enjeux et d'objectifs par les élus du syndicat de façon à élaborer un programme d'actions en cohérence avec le diagnostic et leurs attentes.

La détermination des enjeux sur la zone d'étude repose sur quatre grands principes :

- Les souhaits des élus du syndicat pour leur territoire.
- Les enjeux et objectifs doivent être conformes à ceux déjà définis par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E.), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour-Garonne et sa déclinaison locale le SAGE Charente ainsi que la SLGRI et la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable.
- La définition des enjeux intègre l'état actuel des cours d'eau de la zone d'étude, analysé par la méthode du R.E.H.
- La définition des enjeux repose sur les usages et les contraintes du milieu : agriculture, industrie, pêche, tourisme...

4.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR LES ELUS

La hiérarchisation des enjeux est du ressort des élus. Ainsi, le Comité Syndical s'est réuni le 2 mai 2018 afin de définir les modalités de consultation des délégués en vue de hiérarchiser les enjeux et les objectifs du territoire.

Il a été convenu que des questionnaires seraient envoyés à chaque commune afin que les élus indiquent le niveau de priorité des problématiques identifiées en phase I de l'étude.

Le document transmis aux élus est repris ci-dessous :



Tableau 3 : Questionnaire envoyé aux élus du Syndicat Mixte de la Basse Seugne

Territoire	Problématiques	Niveau de priorité constaté lors du diagnostic +++ : fort ++ : moyen + : faible - : nul	Niveau de priorité au regard de la réglementation +++ : fort ++ : moyen + : faible - : nul	Niveau de priorité retenu par les élus +++ : fort ++ : moyen + : faible 0 : nul	Objectif opérationnel		Exemples d'actions proposées par l' Agence de l'eau Adour Garonne
	Absence de ripisylve						
	Absence d'habitats humides						
	Accessibilité à certaines					MIA03	América de la compulsión de la computação de la definida
	parcelles				Renforcement ou création de gués	IVIIAUS	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
	Artificialisation des berges,						
	urbanisation						
	Assecs estivaux						
	Atterrissements						
	Colmatage du fond du lit	+			Limitation de l'envasement ou du colmatage	MIA02	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Continuité écologique (Moulins)	+	+++		Restauration de la continuité écologique	MIA03	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
	Espèces végétales envahissantes	+++			Lutte contre la Jussie et les Erables Negundo	MIA02	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Embroussaillement du lit						
	mineur, branches basses						
	Erosion de berge						
	Etiages sévères						
	Fond lit uniforme	++			Diversification des écoulements	MIA02	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Basse Seugne	Incision du lit						
	Inondation de routes et					N 41 A G 3	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des
	maisons		+++		Créer des zones d'expansion de crue	MIA02	fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Ouvrages de franchissement						
	Piétinement des berges						
	Présence d'embâcles gênants						
						AGR 02	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive Nitrates
	Qualité d'eau	++	+++		Réduire les sources de pollution	AGR 03	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
						AGR 05	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC (Aire Alimentation de Captage)
						AGR 08	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
	Sécurisation des boisements des berges				Abattage des arbres dangereux pour la sécurité	MIA02	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Sources non entretenues				Restaurer les sources pour soutenir l'étiage	MIA02	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Uniformisation des faciès				renage		Tonetionnantes a un cours à cau et de 3e3 annexes
	d'écoulement, mise en bief						
	Uniformisation des habitats riverains	+			Maintien d'un fuseau naturel le long du cours d'eau	MIA02	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes



4.2 SYNTHESE DES ENJEUX ET PROBLEMATIQUES RETENUS PAR LES ELUS

Tableau 4 : Synthèse de la hiérarchisation des enjeux et problématiques retenus par les élus

Tableau 4 : Synthese de la filerarchisation des enjeux et problematiques retenus par les eius											
Problématiques	Enjeu associé	Berneuil	Biron	Bougneau	Colombiers	Courcoury	La Jard	Montils	St- Léger	St- Léger2	Somme (élus)
Absence de ripisylve	Milieux	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Absence d'habitats humides	Milieux	0	0	0		0	1	0	0	0	1
Accessibilité à certaines parcelles	Hydraulique	0	0	3	2	0	1	0	0	1	7
Artificialisation des berges, urbanisation	Milieux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Assecs estivaux	Hydraulique	0	0	0	0	2	0	1	0	0	3
Atterrissements	Hydromorphologique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colmatage du fond du lit	Hydromorphologique	1	0	0	2	0	1	0	0	0	4
Continuité écologique (Moulins)	Continuité écologique	0	1	0	3	1	3	3	0	1	12
Espèces végétales envahissantes	Milieux	3	1	3	2	3	3	1	1	2	19
Embroussaillement du lit mineur, branches basses	Milieux	0	1	0	2	1	2	2	0	0	8
Erosion de berge	Hydromorphologique	2	1	1	1	0	2	0	2	1	10
Etiages sévères	Hydraulique	0	0	0	2	2	0	2	0	0	6
Fond lit uniforme	Hydromorphologique	0	0	0	1	0	2	0	0	1	4
Incision du lit	Hydromorphologique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Inondation de routes et maisons	Hydraulique	0	2	0	1	0	3	3	0	1	10
Ouvrages de franchissement	Continuité écologique	0	0	2	3	0	2	0	0	0	7
Piétinement des berges	Hydromorphologique	2	0	0	1	0	2	0	1	1	7
Présence d'embâcles gênants	Hydraulique	0	0	3	1	2	0	1	1	0	8
Qualité d'eau	Milieux	2	1	3	3	3	2	2	1	2	19
Sécurisation des boisements des berges	Milieux	1	0	3	2	2	1	0	0	0	9
Sources non entretenues	Hydraulique	2	0	3	2	0	2	0	3	1	13
Uniformisation des faciès d'écoulement, mise en bief	Hydromorphologique	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Uniformisation des habitats riverains	Milieux	0	0	1	1	2	1	0	0	1	6
Lutte contre	e les ragondins	0	0	0	2	2	0	0	0	0	4
Eviter le déboisement		0	0	0	0	2	0	0	0	0	2

⁹ questionnaires ont été retournés par les différentes communes du territoire. A raison de 3 points maximum par commune, chaque problématique peut avoir un nombre maximal de 27 points.

On notera que 2 communes ont ajouté des problématiques qui n'étaient pas listées au préalable (en rouge dans le tableau ci-dessus).



La priorisation des actions dans la programmation pluriannuelle découlera de cette hiérarchisation.

La somme des points distribués par les élus doit ensuite être convertie en classe afin d'être comparée aux hiérarchisations issues du diagnostic et de la réglementation.

<u>Tableau 5 : Définition de la classe de priorité en fonction du nombre de points distribués par les élus</u>

Somme des points	0 à 5	6 à11	12 à 17	>=18
Classe de priorité	0	1	2	3

Tableau 6 : Classes de priorité des problématiques du territoire retenues par les élus

Problématiques	Classe de priorité retenue par les élus
Espèces végétales envahissantes	3
Qualité d'eau	3
Sources non entretenues	2
Continuité écologique (Moulins)	2
Inondation de routes et maisons	1
Accessibilité à certaines parcelles	1
Embroussaillement du lit mineur, branches basses	1
Erosion de berge	1
Ouvrages de franchissement	1
Piétinement des berges	1
Présence d'embâcles gênants	1
Sécurisation des boisements des berges	1
Etiages sévères	1
Uniformisation des habitats riverains	1
Absence de ripisylve	0
Absence d'habitats humides	0
Artificialisation des berges, urbanisation	0
Assecs estivaux	0
Atterrissements	0
Colmatage du fond du lit	0
Fond lit uniforme	0
Incision du lit	0
Uniformisation des faciès d'écoulement, mise en bief	0
Lutte contre les ragondins	0
Eviter le déboisement	0



On notera qu'aucune problématique ne fait l'unanimité mais que les problématiques ayant obtenu le plus de points sont « espèces envahissantes », « Qualité d'eau », « Sources non entretenues » et « Continuité écologique ».

La problématique « Inondation » ne semble pas prioritaire pour les élus du territoire malgré la réglementation qui la concerne.

Certaines problématiques sont liées par leur nature et les actions qui seront mises en place pour les résoudre, ainsi elles peuvent être regroupées.

Les actions concernées sont les suivantes :

- Colmatage et fond du lit uniforme
- Assecs et étiages sévères
- Continuité écologique des moulins et des ouvrages de franchissement (ponts, buses...)

Ces regroupements permettent d'augmenter le niveau de priorité de ces problématiques. Les nouveaux niveaux de priorité sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Classes de priorité de certaines problématiques avant et après regroupement

Problématiques seules	Somme (élus)	Classe	Regroupements	Somme regroupement	Niveau de priorité du regroupement	
Continuité écologique (Moulins)	12	2	Continuité écologique (Moulins	19	3	
Ouvrages de franchissement	7	1	et ouvrages de franchissement)			
Etiages sévères	6	1	Etiages sévères et	9	1	
Assecs estivaux	3	0	assecs	9	1	
Colmatage du fond du lit	4	0	Colmatage et fond du lit uniforme	8	1	
Fond lit uniforme	4	0	au iit uniiorme			



<u>Tableau 8 : Classes de priorité des problématiques du territoire retenues par les élus après</u>
<u>regroupement</u>

Problématiques	Classe de priorité retenue après regroupement
Espèces végétales envahissantes	3
Qualité d'eau	3
Continuité écologique (Moulins et ponts, buses)	3
Sources non entretenues	2
Inondation de routes et maisons	1
Accessibilité à certaines parcelles	1
Embroussaillement du lit mineur, branches basses	1
Erosion de berge	1
Piétinement des berges	1
Présence d'embâcles gênants	1
Sécurisation des boisements des berges	1
Assecs estivaux, étiages sévères	1
Colmatage du fond du lit, fond du lit uniforme	1
Uniformisation des habitats riverains	1
Absence de ripisylve	0
Absence d'habitats humides	0
Artificialisation des berges, urbanisation	0
Atterrissements	0
Incision du lit	0
Uniformisation des faciès d'écoulement, mise en bief	0
Lutte contre les ragondins	0
Eviter le déboisement	0



4.3 AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE PRIORITE AU REGARD DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les élus ont été sollicités pour définir un niveau de priorité pour les problématiques observées sur le territoire du Syndicat Mixte de la Basse Seugne. Ces niveaux de priorité serviront de base pour l'élaboration du futur Programme Pluriannuel de Gestion.

Néanmoins, le PPG se doit d'être compatible avec la réglementation nationale et européenne et les outils de gestion correspondants.

Il s'avère que le territoire est concerné par plusieurs documents à caractère réglementaire dont il faut absolument tenir compte :

- Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
- Code de l'environnement (Article L.214-17)
- SDAGE Adour Garonne
- Directive Inondation
- PGRI Adour Garonne
- PPR
- Loi Grenelle (protection des captages d'alimentation en eau potable)

L'enjeu « Qualité d'eau » a été considéré comme prioritaire par les élus du syndicat, des actions seront à mettre en place (mise en place d'abreuvoirs, clôtures, surveillance de rejets...) et auront également un effet bénéfique sur la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable au regard des captages présents en aval de la zone d'étude, sur le fleuve Charente.

Si l'on regroupe les 2 problématiques concernant la continuité écologique, à savoir celle relative aux ouvrages hydrauliques des moulins et celle relative aux ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, buses...), il s'avère que cet enjeu est jugé comme prioritaire par les élus.

En revanche, l'enjeu « inondation » n'a pas été perçu comme prioritaire par les élus.

Or, la protection contre les inondations est un des items relevant de la compétence « GEMAPI ».

Le droit public attribue des compétences aux différents niveaux de collectivité territoriale. Une compétence est un terme juridique qui désigne l'aptitude d'une autorité à effectuer certains actes.

Le code de l'environnement définit la compétence « GEMAPI » comme une compétence globale regroupant les items 1°, 2°, 5° et 8° énoncés dans l'article L.211-7 I bis :

- 1°L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;



- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le législateur n'a pas souhaité aller plus loin dans la définition de la compétence, et les missions définies aux 1°, 2°, 5°, 8° ne sont précisées ni dans les textes réglementaires ni dans la jurisprudence. Ce faisant, il renvoie à une appréciation au cas par cas par les collectivités qui en ont la charge, en fonction des enjeux du territoire, des actions à mener pour répondre à l'objectif.

Les épisodes d'inondations régulièrement observés sur l'aval de la zone d'étude et au niveau de Saintes représentent un enjeu du territoire auquel appartient la zone d'étude.



Tableau 9 : Classes de priorité des problématiques du territoire retenues après ajustement

Problématiques	Niveau de priorité retenu par les élus	Priorité après ajustement au contexte réglementaire
Qualité d'eau	3	3
Continuité écologique (Moulins et ponts, buses)	3	3
Inondation de routes et maisons	1	3
Espèces végétales envahissantes	3	3
Sources non entretenues	2	2
Accessibilité à certaines parcelles	1	1
Embroussaillement du lit mineur, branches basses	1	1
Erosion de berge	1	1
Piétinement des berges	1	1
Présence d'embâcles gênants	1	1
Sécurisation des boisements des berges	1	1
Colmatage du fond du lit, Fond du lit uniforme	1	1
Assecs estivaux, Etiages sévères	1	1
Uniformisation des habitats riverains	1	1
Absence de ripisylve	0	0
Absence d'habitats humides	0	0
Artificialisation des berges, urbanisation	0	0
Atterrissements	0	0
Incision du lit	0	0
Uniformisation des faciès d'écoulement, mise en bief	0	0
Lutte contre les ragondins	0	0
Eviter le déboisement	0	0



5 PISTES D'ACTIONS

A la lumière du diagnostic et des enjeux hiérarchisés, un panel de solutions envisageables est présenté ci-dessous, il s'agit de pistes d'actions issues du Programme de mesures (PDM) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, pour atteindre les objectifs opérationnels.

En globalité, il s'agit de travailler sur 12 objectifs opérationnels par le biais de 6 actions générales, par ordre de priorité :

Tableau 10 : Pistes d'actions envisageables pour le territoire « Basse Seugne »

Problématiques	Priorisati on	Causes	Objectif opérationnel		Action du PDM associée
Qualité d'eau	3	Captages AEP Coulonge et St- Hippolyte	Amélioration de la qualité de l'eau	AGR 02	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive Nitrates
				AGR 03	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
				AGR 05	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
				AGR 08	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Continuité écologique		Classement au L214-	Restauration de la	MIA03	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
(Moulins, ponts, buses)	3	17	continuité écologique, remplacement		Coordonner la gestion des ouvrages
Inondation de routes et maisons	3	TRI Saintes Cognac Angoulême	Expansion des crues	MIA02	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Espèces végétales envahissantes	3	Jussie, érables Negundo	Lutte contre la jussie et les érables Negundo		
Sources non entretenues	2	Absence d'entretien de parcelles riveraines	Protection et entretien des sources		
Accessibilité à certaines parcelles	1	Absence d'entretien de certains gués existants	Mise ne place d'ouvrages de franchissement	MIA02	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Embroussaillement du lit mineur, branches basses	1	Absence d'entretien de parcelles riveraines	Entretien de la ripisylve		
Erosion de berge	1	Absence de ripisylve	Plantations		
Piétinement des berges	1	Absence de clôture sur pâtures	Mise en défens		
Présence d'embâcles gênants	1	Absence d'entretien de parcelles riveraines	Restauration de la capacité hydraulique		
Sécurisation des boisements des berges	1	Absence d'entretien de parcelles riveraines	Entretien des boisements		
Assecs estivaux, étiages		Prélèvements,	Réduction des	RES 02	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
sévères	1	cultures	prélèvements		Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
Colmatage du fond du lit, Fond du lit uniforme	1	Ouvrages transversaux, faibles débits	Restauration hydromorphologique	MIA02	Réaliser une opération classique de restauration
Uniformisation des habitats riverains	1	Mise en culture	Acquisition foncière		
Absence de ripisylve	0	Entretien drastique	Plantations		
Absence d'habitats humides	0	Mise en culture	Acquisition foncière		
Artificialisation des berges, urbanisation	0	Non constaté	-		
Atterrissements	0	Non constaté	-		d'un cours d'eau
Uniformisation des faciès d'écoulement, mise en bief	0	Moulins, ouvrages	Restauration de la continuité écologique, remplacement		
Incision du lit	0	Non constaté	-		
Lutte contre les ragondins	0	Dégâts sur berges	Piégeage (FDGDON)		
Eviter le déboisement	0		Acquisition foncière		



Les différentes pistes d'actions proposées ci-dessus visent à appréhender l'ensemble des problématiques du bassin versant de la Seugne : milieux, qualité d'eau, quantité et inondations.

Certaines problématiques font déjà l'objet de programmes d'actions et d'outils opérationnels portés par différentes structures ou services de l'état :

Tableau 11: Structures

Structures	Outil / Moyens opérationnels	Problématique(s) concernée(s)
	PAPI	Inondation
	SLGRI	Inondation
	Re-Source	Qualité d'eau Quantité d'eau
	RECEMA	Qualité d'eau
ЕРТВ	Cellule Migrateurs	Continuité écologique
	SAGE	Inondation Qualité d'eau Quantité d'eau Milieux, Bassin versant Gouvernance
Département 17	RCD17	Qualité d'eau Milieux, Bassin versant
	PDPG	Milieux, Bassin versant
FDAAPPMA17	Suivis piscicoles	Milieux, Bassin versant Continuité écologique
	Suivi des assecs	Quantité d'eau
AFB	ONDE (Suivi des étiages)	Quantité d'eau
ASCO	Programmes pluriannuels	Milieux, Bassin versant
FDGDON	Campagnes de piégeage	Milieux

Le Syndicat Mixte de la Basse Seugne devra donc proposer un programme d'actions composant avec les différents programmes et les différentes actions menées sur son territoire par les autres acteurs.

Cela permettra une meilleure cohérence et évitera les actions redondantes, donc le gaspillage de fonds publics.



ANNEXES



